

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1780

présenté par
Mme Menache et Mme Sabatini

ARTICLE 6

Un rapport établissant d'une part le bilan détaillé des formations existantes et des suivis, notamment médicaux des effectifs de la réserve territoriale et de la réserve militaire opérationnelle et d'autre part l'identification des nécessaires adaptations en vue d'augmenter leurs effectifs sera réalisé dans un délai d'une année à compter du vote de la Loi de programmation militaire 2024-2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faire un bilan aussi exhaustif que possible des dispositifs actuels de formation et de suivi des effectifs de la réserve territoriale et de la réserve militaire opérationnelle de niveau 2, et de préparer l'avenir des futurs effectifs compte tenu des ambitions de la Loi de programmation militaire.

En effet, les pratiques actuelles ne sont pas satisfaisantes et il est illusoire de vouloir augmenter les effectifs sans en réformer les voies et moyens.